

NORMES RELATIVES AUX REMISES

Permis requis

Définition

Bâtiment accessoire servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal et à l'entretien du terrain.

Conditions

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une remise.

Une remise doit être implantée à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique.

Dans le cas d'une habitation de la classe d'usage bifamiliale (H-2), une remise doit être jumelée.

Dans le cas d'une habitation de la classe d'usage trifamiliale (H-2), multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) et multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) une remise doit être contigüe.

Nombre autorisé

Dans le cas d'une habitation de la classe d'usage unifamiliale (H-1) et des maisons mobiles (H-5), une seule remise isolée est autorisée par terrain.

Dans le cas des habitations des classes d'usages bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-2), multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) et multifamiliale de 9 logements et plus (H-4), une remise supplémentaire est autorisée et doit servir à l'usage exclusif du propriétaire de l'habitation.

Dimensions

La hauteur maximale des murs extérieurs d'une remise est fixée à 2,5 mètres.

Une remise doit respecter une hauteur maximale de 3,7 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

Superficie

Lorsqu'implantée sur un terrain de moins de 700 mètres carrés, la superficie maximale est fixée à 15 mètres carrés.

Lorsqu'implantée sur un terrain de 700 mètres carrés et plus, la superficie maximale est fixée à 20 mètres carrés.

*Dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée ou contigüe, la superficie maximale est fixée à 10 mètres carrés.

Architecture

Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.

Les remises avec toit en pente doivent avoir un minimum de deux versants.

Un rapport minimum largeur/profondeur d'au moins 50% est exigé.

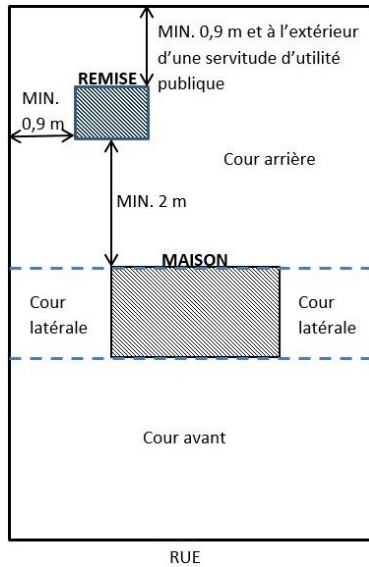
Les remises en acier électro galvanisé sont prohibées.

Marges minimales à respecter

Une remise doit être située à une distance minimale de :

Éléments	Distances
Bâtiment principal	2 mètres
Ligne de terrain latérale ou arrière	0,9 mètre
Ligne latérale ou arrière par rapport à l'extrémité du toit	0,6 mètre
Ligne de propriété dans le cas d'une remise érigée dans la cour avant secondaire	4,6 mètres
Une construction accessoire	2 mètres
Équipement accessoire	1 mètre
Piscine	1,5 mètre
Servitude d'utilité publique	À l'extérieur

Croquis d'implantation



- Croquis de l'implantation de la construction projetée sur un certificat de localisation
- Description des revêtements de la remise et du bâtiment principal
- Tout autre document demandé au service du service de l'urbanisme et de l'environnement

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

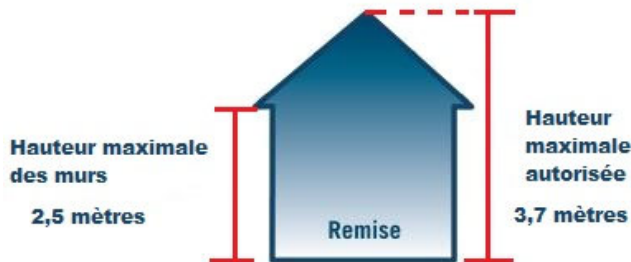
- Règlement de zonage numéro **URB 300**.
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**.

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Personne à contacter

Service de l'urbanisme et de l'environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com

Croquis du calcul de la hauteur des murs



Coût et validité du permis

35 \$

Le permis est valide pour une durée de 6 mois.

Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Plan à l'échelle, si possible, sur lequel on retrouve les 4 élévations (avant, arrière, gauche, droite). Une vue en plan de la construction projetée et les matériaux de revêtement envisagés